



Litige avec ma société

Par Lutinn

Bonjour a tous
Trois questions

- 1) est il légal de demander à un cadre forfait jour de pointer ses entrées sorties a sont poste de travail?
 - 2) est il légal de demander à un cadre forfait jours de devoir demander la validation de sa hiérarchie pour pouvoir poser des jours sur sont CET ,prévu dans la convention collective.
 - 3)peux on aller devant les prud'hommes pour les deux première question qu'elle serait la finalité.
- Merci d'avance à tous pour vos reponses

Par Isadore

Bonjour,

1. Ce n'est pas interdit même si l'employeur n'en aura pas une grande utilité. Cela permettra éventuellement de contrôler que le repos quotidien et hebdomadaire auquel le salarié a droit est bien respecté. Selon le poste et le secteur, cela peut se justifier par des raisons de sécurité.
2. Oui, sauf si la convention collective prévoit que le salarié les pose quand il veut. Le cadre au forfait jour est libre de s'organiser dans son temps de travail, mais il reste un salarié soumis au pouvoir de sa hiérarchie pour les congés et absences.
3. Oui, on peut aller aux prudhommes parce que l'on n'aime pas la couleur des chaussettes du salarié ou de l'employeur. La vraie question est "est-ce que l'on peut éviter d'être condamné à indemniser l'adversaire pour la procédure abusive" ?